



Conseil Municipal du 28 juin 2022

COMPTE-RENDU

**L'An Deux Mille Vingt Deux
Le Vingt-Huit Juin
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Adélaïde DA PAULA
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Florence DOUILLON - Louis VINCENT - Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT
Pascal KLINGLER - Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC - Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Jean-Claude CHEVRIER a donné procuration à Michel VALLADE
Fahed HADJI a donné procuration à Claude CAUET
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN a donné procuration à Chantal CLAUX
Jocelyne BINET a donné procuration à Michel VALLADE
Josiane THOMAS a donné procuration à Maria GUYON
Denis HOFFMANN a donné procuration à Pascal KLINGLER
Mathilde MISSLIN a donné procuration à Annie METAY
Patrick MURCIA a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Fabien CUVILLIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Amélie SANDRIN

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 28

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : M. Bosc

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2022 a été approuvé.

2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

Le Conseil Municipal prend acte des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3- N°D2022/58 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Délocalisation à titre définitif des séances du Conseil Municipal dans la salle polyvalente

Rapporteur : Mme Jolly / Intervention : -

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **Approuver** la délocalisation des réunions du Conseil Municipal à titre définitif dans la salle polyvalente sise 12 rue des Jardins 95480 Pierrelaye.

4- N°D2022/59 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Convention de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires à intervenir avec la Préfecture du Val d'Oise

Rapporteur : Mme Jolly / Intervention : -

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **Abroger** la délibération n°143/2015 du Conseil Municipal en date du 17/06/2015 à compter de la date de mise en œuvre de la nouvelle convention relative à la télétransmission des actes.
- ✓ **Procéder** à la télétransmission de l'ensemble des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de l'égalité.
- ✓ **Approuver** les termes de la nouvelle convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture du Val d'Oise et la Commune de Pierrelaye
- ✓ **Autoriser** Monsieur le Maire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer ladite convention telle que présentée.

5- N°D2022/60 – CULTURE – FETES ET CEREMONIES / Cession à titre onéreux du podium mobile immatriculé AH-068-JE

Rapporteur : Mme Da Paula / Intervention : M. Bosc

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **Approuver** la cession du podium mobile immatriculé AH-068-JE à la SAS « Ecouter Voir », domiciliée 13 rue Antoine Balard 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour un montant de 15 000 €
- ✓ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

6- N°/ – ENSEIGNEMENT / Approbation de la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés de l'École Maternelle (A.T.S.E.M)

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

- ✓ Point reporté

7- N°D2022/61 – FINANCES / Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de France (FSRIF) – Année 2021

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ **Prendre acte** de la présentation du rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France attribué pour l'année 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

8 - N°/ – JEUNESSE / Approbation du règlement intérieur du service municipal de la jeunesse et de la tarification de ses activités

Rapporteur : M. Le Maire / Intervention : -

- ✓ Point reporté

9- N°D2022/62 - SOCIAL / Rapport annuel 2021 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : M. Bosc

A la majorité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **Emettre** un avis favorable sur le projet de rapport de la Politique de la Ville 2021
- ✓ **Indiquer** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et annexée au rapport annuel 2021
- ✓ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 26 dont 7 mandats

2 Abstentions dont 1 mandat : M. Bosc / M. Murcia

10- N°D2022/63 - URBANISME / Acquisition de gré à gré de la parcelle cadastrée section AI numéro 490 lieudit « La Sablonnière », appartenant à M. et Mme Fabrice ANNIBAL demeurant 10 rue Georges Clémenceau

Rapporteur : M. Morin / Intervention : M. Bosc

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **Approuver** l'acquisition de gré à gré par la commune de la parcelle cadastrée section AI numéro 490 d'une surface de 27 m², pour un montant de 27 euros
- ✓ **Dire** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits à l'article DUF-2111.21 du budget communal
- ✓ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant.

11- N°D2022/64 – URBANISME / Acquisition de gré à gré de la parcelle cadastrée section AI numéro 491 lieudit « La Sablonnière », appartenant à M. et Mme Adriano LOPES MONTEIRO demeurant 8 rue Georges Clémenceau

Rapporteur : M. Morin / Intervention : -

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **Approuver** l'acquisition de gré à gré par la commune de la parcelle cadastrée section AI numéro 491 d'une surface de 25 m², pour un montant de 25 euros
- ✓ **Dire** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits à l'article DUF-2111.21 du budget communal
- ✓ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant.

12- N°D2022/65 – VOEU / La libre administration des collectivités : un droit constitutionnel remis en cause par la loi de transformation de la fonction publique

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : M. Bosc – Mme Jolly – M. Cauet

A la majorité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **Rappeler** que la Commune de Pierrelaye a toujours répondu présente notamment lors des périodes de crise sanitaire en 2020, 2021 et 2022
- ✓ **Réaffirmer** son attachement indéfectible au principe de libre administration des communes, et au principe de subsidiarité remis en cause par les contraintes financières et de gestion imposées par l'Etat
- ✓ **Réaffirmer** son opposition à la loi du 6 août 2019 qui enlève aux maires le pouvoir d'organiser eux-mêmes le temps de travail de leurs agents
- ✓ **Demander** au Conseil Constitutionnel son examen le plus attentif de cette question de conformité à la constitution.

Vote :

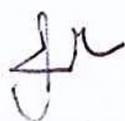
Pour : 22 dont 7 mandats

5 Abstentions dont 1 mandat : Mme Méty / M. Bosc / Mme Misslin / M. Battais / M. Murcia

Mme Chochon-Lambert ne prend pas part au vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire



Michel VALLADE

Secrétaire de séance,



Amélie SANDRIN